



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

## COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

**17 septembre 2015 matin**

### Déclaration préalable des élus CFDT

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Depuis un an, nous avons demandé que le ministère utilise les marges de manoeuvre prévues par la Fonction publique, en diminuant le nombre de groupes de fonctions prévus pour chaque catégorie :

- 1 seul au lieu de 2 pour les adjoints administratifs, les SGM et les adjoints techniques,
- 2 au lieu de 3 pour les SACDD et les TSDD,
- 3 au lieu de 4 pour les attachés et les IAM.

En effet, pour la CFDT, la reconnaissance professionnelle doit passer par la transformation d'emplois et l'amélioration des grilles indiciaires plutôt que par de trop grands écarts de régime indemnitaire entre les agents.

C'est pourquoi la CFDT votera CONTRE les arrêtés présentés à nouveau et les fiches associées.

Le ministère nous refuse toute négociation sur ce dossier, créant lui-même les conditions de la confrontation. Malheureusement, cette façon de procéder n'est pas ponctuelle.

Je vous remercie.

**Point unique :** 2<sup>ème</sup> présentation du projet RIFSEEP MEDDE après vote unanime contre le 3 septembre.

**Commentaires CFDT :** l'absence de véritable négociation justifie cette position. Des revendications concrètes concernant le nombre et la répartition des groupes de fonctions n'ont jamais pu faire l'objet de discussions positives avec l'administration.

## Réponses du président du CTM (Francis Rol-Tanguy) aux déclarations préalables des élu-e-s

Nous avons à réexaminer des textes d'adhésion. Une partie de ce que vous avez dit (modalités de gestion, réexamen de l'IFSE à l'occasion des changements de poste), fait partie de la gestion. Les notes de gestion donnent un cadrage et seront perfectibles. Faire évoluer et revoir les fiches techniques est quelque chose qui s'est toujours fait et continuera de se faire. La prise en compte de l'évolution territoriale et de l'organisation des services - conséquences des organigrammes mis en place à partir de 2016 et 2017 - nécessiteront des réexamens. Il faut distinguer ce qui relève du nombre de groupes de fonctions, et la diversité de leur mise en oeuvre dans les services, **qui doit être considérée comme une justification du maintien du nombre de groupes**. L'administration accepte que la motion de la CGT soit soumise au vote.

Cette motion, à l'instar de ce qui a été fait au ministère de l'Agriculture, demande que la dérogation demandée pour les corps techniques soit élargie au corps de catégorie C du ministère.

**Commentaires CFDT** : abstention lors du vote de la motion CGT. Le maintien de l'existant pour les corps de catégorie C n'est pas une solution dans un contexte d'adhésion générale. Le guichet unique a largement communiqué sur le blocage qui serait celui des régimes indemnitaires n'adhérant pas au RIFSEEP. Refuser aux personnels de catégorie C la possibilité d'augmentations de primes alors que les plafonds présentés sont plus élevés que l'existant, c'est privilégier la posture sur le réel. Ce qui compte dans le RIFSEEP, c'est ce qui est dans la boîte, pas la boîte. L'important aujourd'hui, c'est de créer un rapport de force contraignant l'administration à aménager positivement le RIFSEEP, pas de mener des combats d'arrière-garde sur une exclusion de corps interministériels du champ du RIFSEEP qui aboutiraient à ne pas pouvoir discuter du contenu d'une réforme impossible à éviter, et même souhaitable à certains égards (mobilité interministérielle, montant de plafonds supérieurs, etc...).

### Votes :

Contre à l'unanimité sur l'ensemble des arrêtés.

### Les représentants CFDT lors de ce CTM :

**Mohand ADOUANE et Jean-Christophe SALUSTE, élus titulaires**

**Isabelle ROUSSEAU, experte**